



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 18/06/2020

PRÉPARATION DU 2nd TOUR DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES ET ASSOULISSEMENT DES MODALITÉS DE RECOURS AUX PROCURATIONS

En effet, afin de limiter la propagation du Covid-19, des dispositions particulières ont été prises pour l'exercice du droit de vote. Par ailleurs ces dispositions prévoient des facilités pour l'établissement de procurations à destination des personnes vulnérables au virus ou ne pouvant se déplacer.

L'approvisionnement des communes et bureaux de vote en masques, visières de protection et gel hydro alcoolique est actuellement en cours. Cet approvisionnement est pris en charge intégralement par l'État.

Les bureaux de vote seront aménagés de manière à limiter au maximum les contacts et à assurer une distance d'au moins un mètre entre chaque personne présente. Le nombre d'électeurs pouvant accéder simultanément au bureau de vote sera également limité et priorité sera donnée pour voter aux personnes vulnérables.

En outre, le **port du masque sera obligatoire** pour tout électeur se présentant au bureau de vote (masques « grand public ») et pour toute personne en charge des opérations électorales et de leur contrôle, qui seront en outre équipés de visières. Il pourra être demandé aux électeurs de retirer momentanément leur masque aux fins de contrôle de leur identité.

Chaque bureau de vote devra également obligatoirement être équipé d'un accès à un point d'eau avec du savon, ou de **gel hydro-alcoolique**.

Conformément à l'article R.72 du code électoral, ces personnes peuvent demander à un OPJ (officier de police judiciaire), APJ (adjoint de police judiciaire) ou délégué des OPJ de se déplacer à domicile pour recueillir leur demande de procuration pour des raisons médicales.

Selon les nouvelles mesures, **les électeurs pourront bénéficier de ce déplacement à domicile pour l'établissement d'une procuration en saisissant les autorités compétentes par voie postale, par téléphone ou, le cas échéant, par voie électronique aux adresses suivantes:**

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)



PRÉFET DE LA CHARENTE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour les communes en zone gendarmerie :

L'adresse mail unique est celle de la brigade numérique (contacterlagendarmerie.fr) et le numéro de téléphone est celui de l'unité territoriale compétente du lieu de résidence ([sur servicepublic.fr](http://servicepublic.fr)).

Les procurations établies au domicile du mandant s'effectueront entre 8h00 et 18h00

Pour les communes en zone police :

Le mail de contact est ciblé par circonscription :

pour La Rochelle : ddsp17-la-rochelle-procuration@interieur.gouv.fr

pour Rochefort : ddsp17-rochefort-procuration@interieur.gouv.fr

pour Royan : ddsp17-royan-procuration@interieur.gouv.fr

pour Saintes : ddsp17-saintes-procuration@interieur.gouv.fr

Les électeurs indiquent alors la raison de leur impossibilité de se déplacer, **sans qu'il leur soit nécessaire de fournir un justificatif.**

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)